

N° DM/31/1.1/2023-9

Décision municipale relative à la convention de prêt d'œuvre à conclure avec l'Ecole de Condé Lyon

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2122-3 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite faire conserver et restaurer un tableau lui appartenant,

CONSIDERANT que dans le cadre de son enseignement en restauration du patrimoine, l'Ecole de Condé forme des étudiants à la restauration de peinture de chevalet,

CONSIDERANT que le tableau de la ville est d'un grand intérêt pédagogique pour les étudiants du cycle de conservation-restauration du patrimoine de l'Ecole de Condé,

VU la proposition de l'Ecole de Condé de faire réaliser la restauration dudit tableau par ses étudiants,

DECIDE d'accepter les termes de la convention de prêt d'œuvre présentée par l'Ecole de Condé et de la signer,

PRECISE que cette convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 janvier 2027,

PRECISE que le forfait pour la prise en charge par la ville des frais de matériaux qui devront être engagés pour les interventions de conservation-restauration se porte à 200 euros,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 24 février 2023

Le Maire, Didier CARLE,

Carle

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 février 2023

Publiée le : 27 février 2023

Notifiée le :

CONVENTION DE PRET D'ŒUVRE ENTRE L'ÉCOLE DE CONDÉ LYON
& LA VILLE DE PERNES LES FONTAINES

Entre les soussignées :

D'une part,

L'École de Condé-Lyon – Section Patrimoine, située 23 rue Camille Roy – 69007 Lyon

Représentée par Pierre-Gaël STEUNOU agissant en qualité de Directeur

Responsable pédagogique : Hana MATER BRUN

Professeur d'atelier : Sabine DE PARISOT

Ci-après dénommée « **École de Condé** »

Et :

D'autre part,

La ville de Pernes les Fontaines, Hôtel de ville - Place Aristide Briand - 84210 Pernes-les-Fontaines

Responsable de l'établissement : Monsieur le Maire, Didier CARLE

Ci-après dénommée « **La ville de Pernes les Fontaines** »

L'École de Condé et La ville de Pernes les Fontaines sont ci-après désignées, individuellement et/ou collectivement, par « **Partie(s)** ».

PRÉAMBULE :

La ville de Pernes les Fontaines et l'École de Condé souhaitent se rapprocher afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences en vue de la réalisation d'un projet de conservation-restauration d'un tableau.

L'École de Condé, dans le cadre de son enseignement en restauration du patrimoine forme en moyenne en cinq ans des étudiants par promotion en restauration de peinture de chevalet. Le tableau confié par la ville de Pernes les Fontaines est d'un grand intérêt pédagogique pour les étudiants du cycle de conservation-restauration du patrimoine de l'École de Condé puisqu'il leurs permet de mettre en application l'enseignement théorique et pratique de la conservation-restauration. L'œuvre prêtée dans le cadre de ce partenariat sera donc traitée par les étudiants encadrés par leurs professeurs dans un but pédagogique et d'apprentissage de technique. Cet apprentissage pouvant être long, l'École de Condé remercie le prêteur de son indulgence quant aux délais de retour des œuvres qui peuvent parfois être longs et excéder le délai fixé initialement.

Les Parties ont donc décidé d'organiser une collaboration. **Il est convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ÉCOLE DE CONDE

L'École de Condé s'engage à confier aux étudiants de la section Restauration de peintures de chevalets encadrée par leur professeur d'atelier la mission de conserver et restaurer une huile sur toile. La fiche de dépôt de l'œuvre confiée par La ville de Pernes les Fontaines est référencée en annexe.

L'École de Condé s'engage à ce que les traitements apportés soient conformes à la déontologie du code éthique de l'ECCO et porteront sur des opérations de nettoyage, dévernissage, reprise du support, refixage, rentoilage, montage sur châssis neuf à clé, réintégrations chromatiques.

Les interventions de conservation-restauration seront menées pendant les heures de cours, dans les ateliers de l'École de Condé et sous le contrôle du professeur. Les étudiants seront évalués sur le travail confié. L'œuvre sera stockée pendant toute la durée de la mission dans les ateliers de conservation-restauration.

La présente convention est établie pour 4 ans. L'École remettra à La ville de Pernes les Fontaines une documentation photographique et rapport complet d'intervention en un exemplaire papier et un exemplaire remis sous format numérique au moment de la restitution des œuvres.

L'École de Condé met à disposition les locaux et l'ensemble du matériel (hors consommable) dont elle dispose pour les interventions de conservation-restauration. Après un examen et un diagnostic de l'œuvre, un forfait de 200 € est appliqué pour la prise en charge des frais de matériaux qui devront être engagés.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PERNES LES FONTAINES

La ville de Pernes les Fontaines mettra en place tous les moyens propres à faciliter le bon déroulement des travaux de conservation-restauration :

- En communiquant toute information qu'il jugera utile pour mener le travail de conservation-restauration (documentation, intervention d'un spécialiste...)
- En fournissant les consommables nécessaires pour les interventions ou à défaut en assurant les frais de matériaux selon les préconisations du protocole de traitement.
- En assurant le transport aller et retour des œuvres.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DES TRAVAUX

Sous réserve des droits d'auteurs dont pourraient être titulaires les étudiants/étudiantes de l'École de Condé en application du titre II de la loi n°2006-961 du 1er août 2006, les travaux réalisés par ces derniers (texte(s) et photographie(s)) dans le cadre de la présente convention appartiennent aux deux parties signataires de la présente convention de façon paritaire.

Chacune des parties peut utiliser gratuitement les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de communication ou de valorisation en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférant à chacun de ces produits et supports. Toute exploitation des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention devra porter les mentions « Ville de Pernes les Fontaines » et « École de Condé Lyon – Section Patrimoine ». Les sources et crédits iconographiques seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Chaque étudiant de l'École de Condé peut utiliser les œuvres qu'il a traitées dans le cadre de travaux réalisés dans le cadre de la présente convention, notamment aux fins de publications scientifiques, dans le respect du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 4 : VALORISATION DU PARTENARIAT

La ville de Pernes les Fontaines et l'École de Condé s'engagent à promouvoir ce partenariat par tous moyens à leur convenance. Réciproquement, l'École de Condé pourra citer ce partenariat dans l'ensemble de ses documents d'information : site internet, plaquettes ou autres.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 janvier 2027. Sa restauration dans le cadre de l'accompagnement pédagogique ne débutera dans le cadre de la programmation de restauration de l'année scolaire 2023-2024.

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des deux Parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

Pour l'École de Condé

Pierre-Gaël Steunou

Pour La ville de Pernes les Fontaines

Monsieur le Maire

Ecoles de Condé
23 rue Camille Roy
69007 Lyon - France
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVE

